

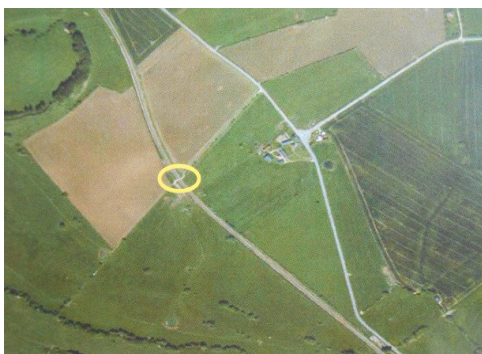
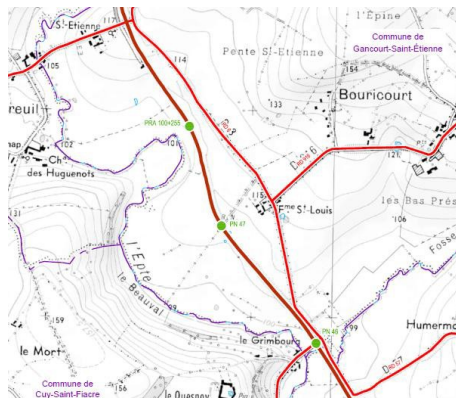
## PN 47 et PN 49 - GANCOURT-SAINT-ETIENNE

Les passages à niveau n°47 et 49, situés sur le territoire de la commune de Gancourt-saint-Etienne, dans le département de Seine-Maritime, sont identifiés comme faisant partie des PN à supprimer dans le cadre de la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors.

### PASSAGE A NIVEAU N° 47

Situé en milieu agricole, pour usage à trafic très faible d'exploitation des terres de part et d'autre de la voie ferrée, situé au sud d'un pont sur lequel passe la ligne, il supporte une voirie communale secondaire.

Muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé en catégorie 1, c'est-à-dire ouvert à tous les usagers de la route.



### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ils sont portés à l'Etude d'impact sur l'environnement et au dossier Commodo et Incommodo :

- en termes physique et naturel, on relève la présence de l'Epte et ses affluents à proximité, une nappe « sub-affleurante » et une ZNIEFF de type II « Pays de Bray Humide ».
- hormis les emprises ferroviaires, le foncier est globalement privé (activités agricoles et habitations). Sur la zone, aucun monument historique n'est classé et, hormis l'activité agricole, on ne relève pas d'activité économique.

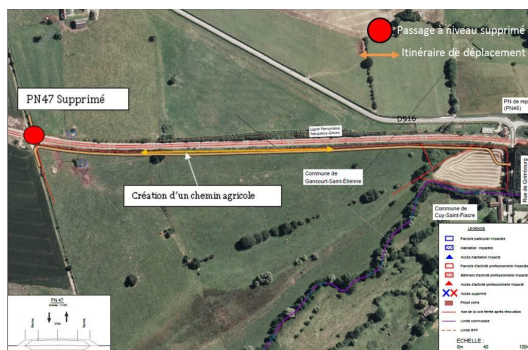
### SUPPRESSION PROPOSEE ET AMENAGEMENTS ENVISAGES

Des études préalables ont permis d'identifier les solutions de moindre impact social, économique et environnemental.

L'ensemble des variantes étudiées est détaillé Partie I - pièce E du dossier. Celles retenues :

Il s'agit de supprimer le PN, l'aménager en conséquence en termes sécuritaires (non-franchissement, protection par portails et clôtures) et créer un nouveau chemin agricole de 760 m, le long de la voie ferrée, entre chemin actuel et branchement RD 916.

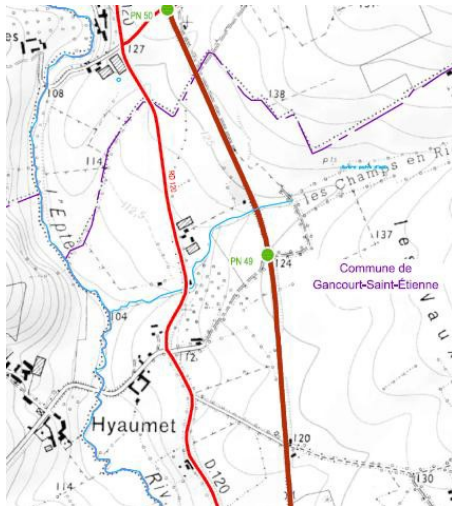
Sur la période 2018-2019, les travaux sont prévus sur 4 mois (selon délivrance de l'A.P.) : création voirie nouvelle, dépose du PN, aménagement des délaissés et raccords de chaussée. Étudiés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains, ils feront l'objet d'une information préalable spécifique et périodique par le MO.



### PASSAGE A NIVEAU N° 49

Situé en milieu agricole, pour usage à trafic très faible d'exploitation des terres de part et d'autre de la voie ferrée (utilisation par les exploitants de la zone), et supportant une voirie communale secondaire, il est muni de barrières et équipé

d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, le classant en catégorie 1, c'est-à-dire ouvert à tous les usagers de la route.



### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Ils sont portés à l'Etude d'impact sur l'environnement et au dossier Commodo et Incommodo :

- en termes physique et naturel, on relève la présence de l'Epte et ses affluents à proximité, une nappe « sub-affleurante » et une ZNIEFF de type II « *Pays de Bray Humide* ».
- hormis les emprises ferroviaires, le foncier est globalement privé (aux activités agricoles et habitations). Sur la zone, aucun monument historique n'est classé et, hormis l'activité agricole, on ne relève pas d'activité économique.

### **SUPPRESSION PROPOSEE ET AMENAGEMENTS ENVISAGES**

Des études préalables ont permis d'identifier les solutions de moindre impact social, économique et environnemental.

L'ensemble des variantes étudiées est détaillé Partie I - pièce E du dossier. Celles retenues :

Il s'agit de supprimer le PN, l'aménager en conséquence en termes sécuritaires (non-franchissement, protection par portail et clôtures) et renforcer le chemin/route de la Ravine qui traverse des parcelles agricoles soit 1 140 m de chemin à réhabiliter et aménager.

Sur la période 2018-2019, les travaux sont prévus sur 3,5 mois (selon délivrance de l'A.P.) : création voirie nouvelle, dépose du PN, aménagement des délaissés et raccords de chaussée. Étudiés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains, ils feront l'objet d'une information préalable spécifique et périodique par le MO.

Afin d'éviter une pollution, toutes précautions prises en début de chantier et intégrées dans les dossiers de consultations des entreprises de travaux (DCE).